



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Année scolaire 2025-2026**

**Toute inscription à l'école Jeanne d'Arc implique le respect de ce règlement. Ce règlement intérieur fixe les règles de vie de l'établissement. Il a pour objectif de garantir un climat serein, propice aux apprentissages, et de promouvoir le respect, la responsabilité et la coopération entre tous.**

#### **1. ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE :**

|                   | Classe des TPS-PS-MS | Classe des GS-CP   | Classe des CE1-CE2 | Classe des CM1-CM2 |
|-------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>MATIN</b>      | <b>9h00-12h00</b>    | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  |
| <b>APRES-MIDI</b> | <b>13h30-16h30</b>   | <b>13h30-16h35</b> | <b>13h30-16h40</b> | <b>13h30-16h45</b> |

##### **1.1. Horaires**

- ❑ Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire sans demande d'autorisation écrite des parents, précisant la date, l'heure et le motif.
- ❑ De même, aucun enfant ne pourra être confié à une personne sans autorisation écrite préalable (fiche distribuée en début d'année).
- ❑ Pour les enfants qui rentrent chez eux seuls, nous demandons aux parents de remplir le formulaire d'autorisation de sortie après les classes, distribué en début d'année par les enseignants.
- ❑ Les parents de maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe de maternelle à partir de 8h45 (attendre que l'adulte soit en classe pour s'avancer jusqu'à la classe).
- ❑ La sortie des classes échelonnée, facilite l'accès à l'école (place de parking et sortie au portail). Il est important que les heures de sorties soient respectées. Pour les fratries, la sortie des enfants, s'effectue à l'heure de sortie de l'aînée.
- ❑ Les parents en retard à la sortie de leur enfant, devront attendre 16h45 (sortie de toutes les classes) pour récupérer leur enfant.

##### **1.2. Garderie/Etude**

- ❑ La garderie a lieu dans la salle de cantine.
- ❑ Le matin : de 7h30 à 8h30. A partir de 8h30, les enfants de la garderie sortent en récréation, le portail reste fermé jusqu'à 8h45. De 8h30 à 8h45, si vous souhaitez déposer votre enfant à l'école, il faudra sonner pour qu'on vous ouvre le portail, c'est un temps d'accueil jusqu'à 9h00, heure de classe.
- ❑ Le soir, la garderie débute à 17h et se termine à 18h30.

A partir du CP, les élèves bénéficient d'une étude surveillée, tous les soirs, de 17h à 17h45.

Afin de ne pas perturber ce temps de travail, les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants en étude ou en garderie à partir de 17h30. Le portail étant fermé, il faut sonner pour entrer dans l'école et venir chercher votre enfant dans la garderie.

A partir de 17h30 vous pouvez venir chercher votre enfant sans contrainte d'heure jusqu'à 18h30 heure de fermeture de l'école.

- ❑ La garderie du matin et du soir est payante : 2€/ enfant et par séance.



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Un forfait de 25€ /mois/enfant est proposé aux familles pour les enfants qui restent **tous les jours** à la garderie (**soit le matin, soit le soir, ou les deux**).
- ☐ Les garderies sont notées et apparaissent sur la facture du mois suivant.

**Nous vous remercions de respecter ces horaires, que ce soit le matin en amenant les enfants (les cours débutent à 9h) ou le soir en venant les chercher (la garderie se termine à 18h30). Le portail de l'école sera fermé de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

### 1.3. Cantine

- ☐ ☐ En début d'année, les familles font le choix du régime de leur enfant.  
Si votre enfant est absent, merci de donner le certificat médical à la direction pour que les repas non consommés soient remboursés sur la facture suivante **à partir de deux jours d'absence.**  
**Seul le certificat médical justifie le remboursement des repas non consommés.**
- ☐ Les élèves de la TPS à la MS doivent apporter une serviette de table (type bavoir en tissus avec système d'attache élastique) qui sera rendue aux familles chaque vendredi pour nettoyage.
- ☐ **Sauf pour un rendez-vous médical en lien avec les apprentissages, signalé à l'enseignante, un élève absent le matin, ne mangera pas à la cantine de l'école le midi.**
- ☐ Concernant les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, **nous vous remercions de nous envoyer PAR MAIL et seulement par ce biais-là, chaque fin de mois la liste des jours où votre enfant mangera à l'école durant le mois suivant.**
- ☐ **Les élèves externes** doivent être récupérés à 12h05 au plus tard (heure de fermeture du portail). En cas d'imprévu ou de retard exceptionnel, vous pourrez venir les chercher dans la salle de cantine.
- ☐ Les enfants **externes** peuvent revenir à l'école **à partir de 13h25.**
- ☐ Pour commander ou décommander un repas, vous devez envoyer un mail sur l'adresse mail de l'école **48h avant**. En dehors de ce délai cela ne sera pas possible.

### 1.4. Enseignement spécialisé et activité pédagogique complémentaire :

- ☐ Une maîtresse spécialisée dans les difficultés d'apprentissage intervient deux fois par semaine à l'école. Elle propose, à des élèves repérés par l'équipe enseignante, une aide temporaire et personnalisée. L'intervention permet une remédiation des apprentissages dans des conditions privilégiées (groupe de maximum 5 élèves) et aux moyens d'outils adaptés aux besoins. Un suivi est présenté aux parents des élèves concernés.
- ☐ Les APC : activités pédagogiques complémentaires. Les enseignantes proposent des APC aux élèves qui montrent une difficulté ponctuelle. Elles durent entre 20 minutes et 40 minutes. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant bénéficie de ce temps de travail complémentaire, vous devez en informer la direction ou l'enseignante par courrier écrit.

### 1.5. Informations complémentaires

#### ☐ **POUX**

Vérifiez régulièrement la tête de vos enfants et signalez-le rapidement afin d'éviter une contagion.

Une information est donnée aux parents en cas de signalement de poux.

L'établissement prévoit le protocole suivant en cas d'épidémie :

- Information aux parents de la présence de poux
- Tous les parents de la classe concernée traitent leurs enfants en même temps
- Désinfection des porte-manteaux et des lits de sieste à l'école.

#### ☐ **MEDICATION**

L'école **n'est pas autorisée** à donner des médicaments aux enfants.

En cas de traitement antibiotique, demander au médecin une posologie pour le matin et le soir uniquement.

#### ☐ **REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, et afin que cela soit pris en compte pour la cantine, nous vous remercions de fournir à l'école un certificat médical que nous transmettrons au médecin scolaire afin de mettre en place un PAI.



**Ecole Sainte Jeanne d'Arc**

**14, Impasse de l'église**

**64340 Boucau**

**06-07-39-65-72**

**Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)**

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

## **2. DISCIPLINE, REGLES DE VIE ET HYGIENE :**

Un règlement de classe sera adopté par les enseignants et les élèves mais certains points peuvent néanmoins être rappelés pour l'ensemble de l'établissement.

### **2.1 Principes généraux de vie en communauté**

- Respecter les personnes, les biens et les locaux.
- Travailler avec sérieux et persévérance.
- Contribuer à un climat serein et bienveillant.
- Refuser toute forme de violence verbale, physique ou symbolique.

### **2.2 Règles de vie**

#### **a) Comportement**

- Respect mutuel entre élèves et adultes.
- Politesse et langage correct en toutes circonstances.
- Aucun acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement n'est toléré.

#### **b) Travail**

- Respect des consignes et du matériel scolaire.
- Assiduité et ponctualité.
- Investissement dans le travail donné.

#### **c) Respect des lieux et du matériel**

- Interdiction de dégrader volontairement ou d'utiliser de manière inappropriée les espaces scolaires.
- Ne pas creuser des trous dans la terre, ou arracher les feuilles des arbres ou de la végétation.
- Ne pas jeter des papiers ou autres déchets dans la cour de l'école, respecter le tri sélectif.
- S'assurer de laisser les sanitaires propres (toilettes : tirer la chasse après chaque utilisation ; s'égoutter les mains au-dessus du lavabo, etc.).

#### **d) Sécurité :**

- Ne pas pénétrer dans la salle de classe avant l'heure ou en absence de l'enseignant.
- Ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation.
- Ne pas apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Ne pas grimper ou passer par-dessus le mur, les grillages, les portails et les barrières de l'école.
- Ne pas jeter de cailloux.
- Les enfants arrivant en vélo, peuvent le garer dans l'enceinte de l'école, mais ils devront traverser la cour de récréation en marchant et en poussant leur vélo.

#### **e) Hygiène :**

- Porter une tenue adéquate (pas de tenues trop dénudées, pas de tee-shirt ou de pull à sequins).
- Ne pas porter de chaussures de plage (risque d'entorse ou de blessure).
- Ne pas porter de bijoux (risque de perte ou de blessure).
- Les élèves ayant les cheveux longs devront les attacher.
- Tous les élèves devront s'assurer d'avoir les mains propres avant d'entrer en classe.
- Le maquillage et le vernis sont interdits à l'école.

#### **f) A la cantine :**

- Votre enfant devra avoir un comportement adéquat et respectueux. La cantine n'est pas une aire de jeux ; il est interdit de s'amuser avec la vaisselle et la nourriture.
- Nous demandons aux enfants de communiquer et d'échanger dans le calme et sans crier et de respecter le personnel de service de restauration.

## **3. SANCTIONS :**



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

Les sanctions sont progressives, adaptées à la gravité des faits et à la répétition éventuelle. Elles visent d'abord à faire comprendre la règle et à réparer le préjudice.

#### Valeurs éducatives

L'objectif des sanctions n'est pas de punir mais d'éduquer :

- Comprendre l'impact de ses actes.
- Réparer quand cela est possible.
- Retrouver sa place dans la communauté scolaire.

#### a) Mesures de prévention / rappel

- Avertissement oral.
- Rappel à la règle devant la classe ou l'élève concerné.
- Dialogue éducatif avec l'enseignant ou l'adulte référent.

#### b) Mesures éducatives

- Excuses orales ou écrites.
- Travail de réflexion sur la règle transgressée.
- Participation à une tâche d'intérêt collectif (rangement, aide logistique, nettoyage).

#### c) Sanctions disciplinaires

- Observation notée dans le carnet de liaison.
- Devoir supplémentaire à visée éducative.
- Exclusion ponctuelle de l'activité ou de la classe, sous surveillance.
- Convocation des parents et avertissement écrit.
- En cas de faute grave : conseil de discipline pouvant décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

### 4. ABSENCES

- Tout retard ou absence (même d'une demi-journée) doit être signalé dans le cahier de liaison, ou par mail ou par téléphone en précisant la date et le motif,
- Les familles sont tenues de respecter les horaires de l'école ; les parents pourront être convoqués en cas d'absences répétées ou de non-respect des horaires.

**Nous vous demandons de prendre vos rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire et de façon à ne pas déranger le fonctionnement de l'école (à part pour les suivis de soins particuliers en lien avec les apprentissages).**

Un certificat médical devra être fourni pour une absence de deux jours et plus.

**N'OUBLIEZ PAS que l'école est obligatoire à partir de la Petite section de maternelle (3 ans) et que nous avons l'obligation de signaler à l'Inspection Académique toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées.**

### 5. MATERIEL :

#### 4.1. Vêtements et objets

- ☐ Les manteaux, les écharpes, les vestes, les gants, les gilets, les bonnets ainsi que les affaires de cantine et de piscine, doivent **être marqués au nom de l'enfant** (écrit en entier).

Tous les vêtements doivent être marqués pour les enfants qui restent à la sieste (risque d'échange ou de perte des affaires). A chaque fin de période, les vêtements qui restent à l'école seront donnés à une association.

- ☐ TOUT MATERIEL NON SCOLAIRE EN GENERAL EST INTERDIT

(Cartes d'échange, jeux électroniques, téléphones portables notamment)

Par mesure de sécurité, les billes seront interdites pour les élèves de maternelle (de la Petite section à la moyenne section).

#### 4.2. Cahiers et livrets



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Les parents sont priés de vérifier le cartable de leur enfant **tous les soirs** pour notamment :
  - Contrôler le cahier de liaison
  - Vérifier l'état du matériel scolaire et le renouveler si nécessaire.
  - Voir s'il y a des cahiers à signer.
- ☐ Les cahiers et les livres doivent être recouverts, porter le nom de l'enfant et la classe fréquentée.

Les élèves doivent prendre grand soin de leurs livres de classe mais également ceux de la bibliothèque.

**Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.**

Les cahiers et livrets remis aux élèves devront être signés par les parents et rapportés dans les plus brefs délais. Le cahier de liaison devra être signé au bas de chaque page lue par les parents et rester en permanence dans le cartable de l'élève.

#### **4.3. Les goûters et goûters d'anniversaire :**

- ☐ Seuls les enfants de la garderie qui arrivent entre 7h30 et 8h00 auront la possibilité de prendre une collation (et non un petit déjeuner) de manière exceptionnelle.
- ☐ Les enfants qui restent à la garderie du soir pourront goûter entre 16h40 et 17h00.
- ☐ Il n'y aura aucune collation sur les temps de récréation.
- ☐ Nous vous demandons de prévenir l'enseignante afin d'organiser le goûter d'anniversaire avec son accord.

#### **4.4. Pertes et vols**

- ☐ Nous conseillons de marquer tous les stylos, crayons, feutres et le matériel de l'école au nom de l'enfant.
- ☐ L'argent de poche, les bijoux et tout objet de valeur sont interdits à l'école.

L'école ne peut être tenue responsable des jouets cassés ou perdus.

## **5. FACTURATION :**

Pour toute question relative à la facturation, n'hésitez pas à contacter la directrice, Mme DEAU, via la boîte mail ou par téléphone pour obtenir un rendez-vous ; pour information, son jour de décharge administrative est le **jeudi**.

Nous vous remercions de veiller à donner une adresse mail valide à l'école (fiche de renseignements) et de vérifier régulièrement vos mails et de signaler tout changement de coordonnées fait en cours d'année.

La famille .....

A bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Année scolaire 2025-2026**

**Toute inscription à l'école Jeanne d'Arc implique le respect de ce règlement. Ce règlement intérieur fixe les règles de vie de l'établissement. Il a pour objectif de garantir un climat serein, propice aux apprentissages, et de promouvoir le respect, la responsabilité et la coopération entre tous.**

### **1. ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE :**

|                   | Classe des TPS-PS-MS | Classe des GS-CP   | Classe des CE1-CE2 | Classe des CM1-CM2 |
|-------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>MATIN</b>      | <b>9h00-12h00</b>    | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  |
| <b>APRES-MIDI</b> | <b>13h30-16h30</b>   | <b>13h30-16h35</b> | <b>13h30-16h40</b> | <b>13h30-16h45</b> |

#### **1.1. Horaires**

- ❑ Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire sans demande d'autorisation écrite des parents, précisant la date, l'heure et le motif.
- ❑ De même, aucun enfant ne pourra être confié à une personne sans autorisation écrite préalable (fiche distribuée en début d'année).
- ❑ Pour les enfants qui rentrent chez eux seuls, nous demandons aux parents de remplir le formulaire d'autorisation de sortie après les classes, distribué en début d'année par les enseignants.
- ❑ Les parents de maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe de maternelle à partir de 8h45 (attendre que l'adulte soit en classe pour s'avancer jusqu'à la classe).
- ❑ La sortie des classes échelonnée, facilite l'accès à l'école (place de parking et sortie au portail). Il est important que les heures de sorties soient respectées. Pour les fratries, la sortie des enfants, s'effectue à l'heure de sortie de l'aînée.
- ❑ Les parents en retard à la sortie de leur enfant, devront attendre 16h45 (sortie de toutes les classes) pour récupérer leur enfant.

#### **1.2. Garderie/Etude**

- ❑ La garderie a lieu dans la salle de cantine.
- ❑ Le matin : de 7h30 à 8h30. A partir de 8h30, les enfants de la garderie sortent en récréation, le portail reste fermé jusqu'à 8h45. De 8h30 à 8h45, si vous souhaitez déposer votre enfant à l'école, il faudra sonner pour qu'on vous ouvre le portail, c'est un temps d'accueil jusqu'à 9h00, heure de classe.
- ❑ Le soir, la garderie débute à 17h et se termine à 18h30.

A partir du CP, les élèves bénéficient d'une étude surveillée, tous les soirs, de 17h à 17h45.

Afin de ne pas perturber ce temps de travail, les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants en étude ou en garderie à partir de 17h30. Le portail étant fermé, il faut sonner pour entrer dans l'école et venir chercher votre enfant dans la garderie.

A partir de 17h30 vous pouvez venir chercher votre enfant sans contrainte d'heure jusqu'à 18h30 heure de fermeture de l'école.

- ❑ La garderie du matin et du soir est payante : 2€/ enfant et par séance.



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Un forfait de 25€ /mois/enfant est proposé aux familles pour les enfants qui restent **tous les jours** à la garderie (**soit le matin, soit le soir, ou les deux**).
- ☐ Les garderies sont notées et apparaissent sur la facture du mois suivant.

**Nous vous remercions de respecter ces horaires, que ce soit le matin en amenant les enfants (les cours débutent à 9h) ou le soir en venant les chercher (la garderie se termine à 18h30). Le portail de l'école sera fermé de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

### 1.3. Cantine

- ☐ ☐ En début d'année, les familles font le choix du régime de leur enfant.  
Si votre enfant est absent, merci de donner le certificat médical à la direction pour que les repas non consommés soient remboursés sur la facture suivante **à partir de deux jours d'absence.**  
**Seul le certificat médical justifie le remboursement des repas non consommés.**
- ☐ Les élèves de la TPS à la MS doivent apporter une serviette de table (type bavoir en tissus avec système d'attache élastique) qui sera rendue aux familles chaque vendredi pour nettoyage.
- ☐ **Sauf pour un rendez-vous médical en lien avec les apprentissages, signalé à l'enseignante, un élève absent le matin, ne mangera pas à la cantine de l'école le midi.**
- ☐ Concernant les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, **nous vous remercions de nous envoyer PAR MAIL et seulement par ce biais-là, chaque fin de mois la liste des jours où votre enfant mangera à l'école durant le mois suivant.**
- ☐ **Les élèves externes** doivent être récupérés à 12h05 au plus tard (heure de fermeture du portail). En cas d'imprévu ou de retard exceptionnel, vous pourrez venir les chercher dans la salle de cantine.
- ☐ Les enfants **externes** peuvent revenir à l'école **à partir de 13h25.**
- ☐ Pour commander ou décommander un repas, vous devez envoyer un mail sur l'adresse mail de l'école **48h avant**. En dehors de ce délai cela ne sera pas possible.

### 1.4. Enseignement spécialisé et activité pédagogique complémentaire :

- ☐ Une maîtresse spécialisée dans les difficultés d'apprentissage intervient deux fois par semaine à l'école. Elle propose, à des élèves repérés par l'équipe enseignante, une aide temporaire et personnalisée. L'intervention permet une remédiation des apprentissages dans des conditions privilégiées (groupe de maximum 5 élèves) et aux moyens d'outils adaptés aux besoins. Un suivi est présenté aux parents des élèves concernés.
- ☐ Les APC : activités pédagogiques complémentaires. Les enseignantes proposent des APC aux élèves qui montrent une difficulté ponctuelle. Elles durent entre 20 minutes et 40 minutes. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant bénéficie de ce temps de travail complémentaire, vous devez en informer la direction ou l'enseignante par courrier écrit.

### 1.5. Informations complémentaires

#### ☐ **POUX**

Vérifiez régulièrement la tête de vos enfants et signalez-le rapidement afin d'éviter une contagion.

Une information est donnée aux parents en cas de signalement de poux.

L'établissement prévoit le protocole suivant en cas d'épidémie :

- Information aux parents de la présence de poux
- Tous les parents de la classe concernée traitent leurs enfants en même temps
- Désinfection des porte-manteaux et des lits de sieste à l'école.

#### ☐ **MEDICATION**

L'école **n'est pas autorisée** à donner des médicaments aux enfants.

En cas de traitement antibiotique, demander au médecin une posologie pour le matin et le soir uniquement.

#### ☐ **REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, et afin que cela soit pris en compte pour la cantine, nous vous remercions de fournir à l'école un certificat médical que nous transmettrons au médecin scolaire afin de mettre en place un PAI.



**Ecole Sainte Jeanne d'Arc**

**14, Impasse de l'église**

**64340 Boucau**

**06-07-39-65-72**

**Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)**

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

## **2. DISCIPLINE, REGLES DE VIE ET HYGIENE :**

Un règlement de classe sera adopté par les enseignants et les élèves mais certains points peuvent néanmoins être rappelés pour l'ensemble de l'établissement.

### **2.1 Principes généraux de vie en communauté**

- Respecter les personnes, les biens et les locaux.
- Travailler avec sérieux et persévérance.
- Contribuer à un climat serein et bienveillant.
- Refuser toute forme de violence verbale, physique ou symbolique.

### **2.2 Règles de vie**

#### **a) Comportement**

- Respect mutuel entre élèves et adultes.
- Politesse et langage correct en toutes circonstances.
- Aucun acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement n'est toléré.

#### **b) Travail**

- Respect des consignes et du matériel scolaire.
- Assiduité et ponctualité.
- Investissement dans le travail donné.

#### **c) Respect des lieux et du matériel**

- Interdiction de dégrader volontairement ou d'utiliser de manière inappropriée les espaces scolaires.
- Ne pas creuser des trous dans la terre, ou arracher les feuilles des arbres ou de la végétation.
- Ne pas jeter des papiers ou autres déchets dans la cour de l'école, respecter le tri sélectif.
- S'assurer de laisser les sanitaires propres (toilettes : tirer la chasse après chaque utilisation ; s'égoutter les mains au-dessus du lavabo, etc.).

#### **d) Sécurité :**

- Ne pas pénétrer dans la salle de classe avant l'heure ou en absence de l'enseignant.
- Ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation.
- Ne pas apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Ne pas grimper ou passer par-dessus le mur, les grillages, les portails et les barrières de l'école.
- Ne pas jeter de cailloux.
- Les enfants arrivant en vélo, peuvent le garer dans l'enceinte de l'école, mais ils devront traverser la cour de récréation en marchant et en poussant leur vélo.

#### **e) Hygiène :**

- Porter une tenue adéquate (pas de tenues trop dénudées, pas de tee-shirt ou de pull à sequins).
- Ne pas porter de chaussures de plage (risque d'entorse ou de blessure).
- Ne pas porter de bijoux (risque de perte ou de blessure).
- Les élèves ayant les cheveux longs devront les attacher.
- Tous les élèves devront s'assurer d'avoir les mains propres avant d'entrer en classe.
- Le maquillage et le vernis sont interdits à l'école.

#### **f) A la cantine :**

- Votre enfant devra avoir un comportement adéquat et respectueux. La cantine n'est pas une aire de jeux ; il est interdit de s'amuser avec la vaisselle et la nourriture.
- Nous demandons aux enfants de communiquer et d'échanger dans le calme et sans crier et de respecter le personnel de service de restauration.

## **3. SANCTIONS :**



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

Les sanctions sont progressives, adaptées à la gravité des faits et à la répétition éventuelle. Elles visent d'abord à faire comprendre la règle et à réparer le préjudice.

#### Valeurs éducatives

L'objectif des sanctions n'est pas de punir mais d'éduquer :

- Comprendre l'impact de ses actes.
- Réparer quand cela est possible.
- Retrouver sa place dans la communauté scolaire.

#### a) Mesures de prévention / rappel

- Avertissement oral.
- Rappel à la règle devant la classe ou l'élève concerné.
- Dialogue éducatif avec l'enseignant ou l'adulte référent.

#### b) Mesures éducatives

- Excuses orales ou écrites.
- Travail de réflexion sur la règle transgressée.
- Participation à une tâche d'intérêt collectif (rangement, aide logistique, nettoyage).

#### c) Sanctions disciplinaires

- Observation notée dans le carnet de liaison.
- Devoir supplémentaire à visée éducative.
- Exclusion ponctuelle de l'activité ou de la classe, sous surveillance.
- Convocation des parents et avertissement écrit.
- En cas de faute grave : conseil de discipline pouvant décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

### 4. ABSENCES

- Tout retard ou absence (même d'une demi-journée) doit être signalé dans le cahier de liaison, ou par mail ou par téléphone en précisant la date et le motif,
- Les familles sont tenues de respecter les horaires de l'école ; les parents pourront être convoqués en cas d'absences répétées ou de non-respect des horaires.

**Nous vous demandons de prendre vos rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire et de façon à ne pas déranger le fonctionnement de l'école (à part pour les suivis de soins particuliers en lien avec les apprentissages).**

**Un certificat médical devra être fourni pour une absence de deux jours et plus.**

***N'OUBLIEZ PAS que l'école est obligatoire à partir de la Petite section de maternelle (3 ans) et que nous avons l'obligation de signaler à l'Inspection Académique toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées.***

### 5. MATERIEL :

#### 4.1. Vêtements et objets

- ☐ Les manteaux, les écharpes, les vestes, les gants, les gilets, les bonnets ainsi que les affaires de cantine et de piscine, doivent **être marqués au nom de l'enfant** (écrit en entier).

Tous les vêtements doivent être marqués pour les enfants qui restent à la sieste (risque d'échange ou de perte des affaires). A chaque fin de période, les vêtements qui restent à l'école seront donnés à une association.

- ☐ TOUT MATERIEL NON SCOLAIRE EN GENERAL EST INTERDIT

(Cartes d'échange, jeux électroniques, téléphones portables notamment)

Par mesure de sécurité, les billes seront interdites pour les élèves de maternelle (de la Petite section à la moyenne section).

#### 4.2. Cahiers et livrets



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Les parents sont priés de vérifier le cartable de leur enfant **tous les soirs** pour notamment :
  - Contrôler le cahier de liaison
  - Vérifier l'état du matériel scolaire et le renouveler si nécessaire.
  - Voir s'il y a des cahiers à signer.
- ☐ Les cahiers et les livres doivent être recouverts, porter le nom de l'enfant et la classe fréquentée.

Les élèves doivent prendre grand soin de leurs livres de classe mais également ceux de la bibliothèque.

**Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.**

Les cahiers et livrets remis aux élèves devront être signés par les parents et rapportés dans les plus brefs délais. Le cahier de liaison devra être signé au bas de chaque page lue par les parents et rester en permanence dans le cartable de l'élève.

#### **4.3. Les goûters et goûters d'anniversaire :**

- ☐ Seuls les enfants de la garderie qui arrivent entre 7h30 et 8h00 auront la possibilité de prendre une collation (et non un petit déjeuner) de manière exceptionnelle.
- ☐ Les enfants qui restent à la garderie du soir pourront goûter entre 16h40 et 17h00.
- ☐ Il n'y aura aucune collation sur les temps de récréation.
- ☐ Nous vous demandons de prévenir l'enseignante afin d'organiser le goûter d'anniversaire avec son accord.

#### **4.4. Pertes et vols**

- ☐ Nous conseillons de marquer tous les stylos, crayons, feutres et le matériel de l'école au nom de l'enfant.
- ☐ L'argent de poche, les bijoux et tout objet de valeur sont interdits à l'école.

L'école ne peut être tenue responsable des jouets cassés ou perdus.

## **5. FACTURATION :**

Pour toute question relative à la facturation, n'hésitez pas à contacter la directrice, Mme DEAU, via la boîte mail ou par téléphone pour obtenir un rendez-vous ; pour information, son jour de décharge administrative est le **jeudi**.

Nous vous remercions de veiller à donner une adresse mail valide à l'école (fiche de renseignements) et de vérifier régulièrement vos mails et de signaler tout changement de coordonnées fait en cours d'année.

La famille .....

A bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Année scolaire 2025-2026**

**Toute inscription à l'école Jeanne d'Arc implique le respect de ce règlement. Ce règlement intérieur fixe les règles de vie de l'établissement. Il a pour objectif de garantir un climat serein, propice aux apprentissages, et de promouvoir le respect, la responsabilité et la coopération entre tous.**

### **1. ORGANISATION GENERALE DE L'ECOLE :**

|                   | Classe des TPS-PS-MS | Classe des GS-CP   | Classe des CE1-CE2 | Classe des CM1-CM2 |
|-------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>MATIN</b>      | <b>9h00-12h00</b>    | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  | <b>9h00-12h00</b>  |
| <b>APRES-MIDI</b> | <b>13h30-16h30</b>   | <b>13h30-16h35</b> | <b>13h30-16h40</b> | <b>13h30-16h45</b> |

#### **1.1. Horaires**

- ❑ Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire sans demande d'autorisation écrite des parents, précisant la date, l'heure et le motif.
- ❑ De même, aucun enfant ne pourra être confié à une personne sans autorisation écrite préalable (fiche distribuée en début d'année).
- ❑ Pour les enfants qui rentrent chez eux seuls, nous demandons aux parents de remplir le formulaire d'autorisation de sortie après les classes, distribué en début d'année par les enseignants.
- ❑ Les parents de maternelle doivent accompagner leur enfant jusqu'à la classe de maternelle à partir de 8h45 (attendre que l'adulte soit en classe pour s'avancer jusqu'à la classe).
- ❑ La sortie des classes échelonnée, facilite l'accès à l'école (place de parking et sortie au portail). Il est important que les heures de sorties soient respectées. Pour les fratries, la sortie des enfants, s'effectue à l'heure de sortie de l'aînée.
- ❑ Les parents en retard à la sortie de leur enfant, devront attendre 16h45 (sortie de toutes les classes) pour récupérer leur enfant.

#### **1.2. Garderie/Etude**

- ❑ La garderie a lieu dans la salle de cantine.
- ❑ Le matin : de 7h30 à 8h30. A partir de 8h30, les enfants de la garderie sortent en récréation, le portail reste fermé jusqu'à 8h45. De 8h30 à 8h45, si vous souhaitez déposer votre enfant à l'école, il faudra sonner pour qu'on vous ouvre le portail, c'est un temps d'accueil jusqu'à 9h00, heure de classe.
- ❑ Le soir, la garderie débute à 17h et se termine à 18h30.

A partir du CP, les élèves bénéficient d'une étude surveillée, tous les soirs, de 17h à 17h45.

Afin de ne pas perturber ce temps de travail, les parents ont la possibilité de venir chercher leurs enfants en étude ou en garderie à partir de 17h30. Le portail étant fermé, il faut sonner pour entrer dans l'école et venir chercher votre enfant dans la garderie.

A partir de 17h30 vous pouvez venir chercher votre enfant sans contrainte d'heure jusqu'à 18h30 heure de fermeture de l'école.

- ❑ La garderie du matin et du soir est payante : 2€/ enfant et par séance.



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Un forfait de 25€ /mois/enfant est proposé aux familles pour les enfants qui restent **tous les jours** à la garderie (**soit le matin, soit le soir, ou les deux**).
- ☐ Les garderies sont notées et apparaissent sur la facture du mois suivant.

**Nous vous remercions de respecter ces horaires, que ce soit le matin en amenant les enfants (les cours débutent à 9h) ou le soir en venant les chercher (la garderie se termine à 18h30). Le portail de l'école sera fermé de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

### 1.3. Cantine

- ☐ ☐ En début d'année, les familles font le choix du régime de leur enfant.  
Si votre enfant est absent, merci de donner le certificat médical à la direction pour que les repas non consommés soient remboursés sur la facture suivante **à partir de deux jours d'absence**.  
**Seul le certificat médical justifie le remboursement des repas non consommés.**
- ☐ Les élèves de la TPS à la MS doivent apporter une serviette de table (type bavoir en tissus avec système d'attache élastique) qui sera rendue aux familles chaque vendredi pour nettoyage.
- ☐ **Sauf pour un rendez-vous médical en lien avec les apprentissages, signalé à l'enseignante, un élève absent le matin, ne mangera pas à la cantine de l'école le midi.**
- ☐ Concernant les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, **nous vous remercions de nous envoyer PAR MAIL et seulement par ce biais-là, chaque fin de mois la liste des jours où votre enfant mangera à l'école durant le mois suivant.**
- ☐ **Les élèves externes** doivent être récupérés à 12h05 au plus tard (heure de fermeture du portail). En cas d'imprévu ou de retard exceptionnel, vous pourrez venir les chercher dans la salle de cantine.
- ☐ Les enfants **externes** peuvent revenir à l'école **à partir de 13h25**.
- ☐ Pour commander ou décommander un repas, vous devez envoyer un mail sur l'adresse mail de l'école **48h avant**. En dehors de ce délai cela ne sera pas possible.

### 1.4. Enseignement spécialisé et activité pédagogique complémentaire :

- ☐ Une maîtresse spécialisée dans les difficultés d'apprentissage intervient deux fois par semaine à l'école. Elle propose, à des élèves repérés par l'équipe enseignante, une aide temporaire et personnalisée. L'intervention permet une remédiation des apprentissages dans des conditions privilégiées (groupe de maximum 5 élèves) et aux moyens d'outils adaptés aux besoins. Un suivi est présenté aux parents des élèves concernés.
- ☐ Les APC : activités pédagogiques complémentaires. Les enseignantes proposent des APC aux élèves qui montrent une difficulté ponctuelle. Elles durent entre 20 minutes et 40 minutes. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant bénéficie de ce temps de travail complémentaire, vous devez en informer la direction ou l'enseignante par courrier écrit.

### 1.5. Informations complémentaires

#### ☐ **POUX**

Vérifiez régulièrement la tête de vos enfants et signalez-le rapidement afin d'éviter une contagion.

Une information est donnée aux parents en cas de signalement de poux.

L'établissement prévoit le protocole suivant en cas d'épidémie :

- Information aux parents de la présence de poux
- Tous les parents de la classe concernée traitent leurs enfants en même temps
- Désinfection des porte-manteaux et des lits de sieste à l'école.

#### ☐ **MEDICATION**

L'école **n'est pas autorisée** à donner des médicaments aux enfants.

En cas de traitement antibiotique, demander au médecin une posologie pour le matin et le soir uniquement.

#### ☐ **REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, et afin que cela soit pris en compte pour la cantine, nous vous remercions de fournir à l'école un certificat médical que nous transmettrons au médecin scolaire afin de mettre en place un PAI.



**Ecole Sainte Jeanne d'Arc**

**14, Impasse de l'église**

**64340 Boucau**

**06-07-39-65-72**

**Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)**

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

## **2. DISCIPLINE, REGLES DE VIE ET HYGIENE :**

Un règlement de classe sera adopté par les enseignants et les élèves mais certains points peuvent néanmoins être rappelés pour l'ensemble de l'établissement.

### **2.1 Principes généraux de vie en communauté**

- Respecter les personnes, les biens et les locaux.
- Travailler avec sérieux et persévérance.
- Contribuer à un climat serein et bienveillant.
- Refuser toute forme de violence verbale, physique ou symbolique.

### **2.2 Règles de vie**

#### **a) Comportement**

- Respect mutuel entre élèves et adultes.
- Politesse et langage correct en toutes circonstances.
- Aucun acte de violence, d'intimidation ou de harcèlement n'est toléré.

#### **b) Travail**

- Respect des consignes et du matériel scolaire.
- Assiduité et ponctualité.
- Investissement dans le travail donné.

#### **c) Respect des lieux et du matériel**

- Interdiction de dégrader volontairement ou d'utiliser de manière inappropriée les espaces scolaires.
- Ne pas creuser des trous dans la terre, ou arracher les feuilles des arbres ou de la végétation.
- Ne pas jeter des papiers ou autres déchets dans la cour de l'école, respecter le tri sélectif.
- S'assurer de laisser les sanitaires propres (toilettes : tirer la chasse après chaque utilisation ; s'égoutter les mains au-dessus du lavabo, etc.).

#### **d) Sécurité :**

- Ne pas pénétrer dans la salle de classe avant l'heure ou en absence de l'enseignant.
- Ne pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation.
- Ne pas apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
- Ne pas grimper ou passer par-dessus le mur, les grillages, les portails et les barrières de l'école.
- Ne pas jeter de cailloux.
- Les enfants arrivant en vélo, peuvent le garer dans l'enceinte de l'école, mais ils devront traverser la cour de récréation en marchant et en poussant leur vélo.

#### **e) Hygiène :**

- Porter une tenue adéquate (pas de tenues trop dénudées, pas de tee-shirt ou de pull à sequins).
- Ne pas porter de chaussures de plage (risque d'entorse ou de blessure).
- Ne pas porter de bijoux (risque de perte ou de blessure).
- Les élèves ayant les cheveux longs devront les attacher.
- Tous les élèves devront s'assurer d'avoir les mains propres avant d'entrer en classe.
- Le maquillage et le vernis sont interdits à l'école.

#### **f) A la cantine :**

- Votre enfant devra avoir un comportement adéquat et respectueux. La cantine n'est pas une aire de jeux ; il est interdit de s'amuser avec la vaisselle et la nourriture.
- Nous demandons aux enfants de communiquer et d'échanger dans le calme et sans crier et de respecter le personnel de service de restauration.

## **3. SANCTIONS :**



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

Les sanctions sont progressives, adaptées à la gravité des faits et à la répétition éventuelle. Elles visent d'abord à faire comprendre la règle et à réparer le préjudice.

### Valeurs éducatives

L'objectif des sanctions n'est pas de punir mais d'éduquer :

- Comprendre l'impact de ses actes.
- Réparer quand cela est possible.
- Retrouver sa place dans la communauté scolaire.

### a) Mesures de prévention / rappel

- Avertissement oral.
- Rappel à la règle devant la classe ou l'élève concerné.
- Dialogue éducatif avec l'enseignant ou l'adulte référent.

### b) Mesures éducatives

- Excuses orales ou écrites.
- Travail de réflexion sur la règle transgressée.
- Participation à une tâche d'intérêt collectif (rangement, aide logistique, nettoyage).

### c) Sanctions disciplinaires

- Observation notée dans le carnet de liaison.
- Devoir supplémentaire à visée éducative.
- Exclusion ponctuelle de l'activité ou de la classe, sous surveillance.
- Convocation des parents et avertissement écrit.
- En cas de faute grave : conseil de discipline pouvant décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

## 4. ABSENCES

- Tout retard ou absence (même d'une demi-journée) doit être signalé dans le cahier de liaison, ou par mail ou par téléphone en précisant la date et le motif,
- Les familles sont tenues de respecter les horaires de l'école ; les parents pourront être convoqués en cas d'absences répétées ou de non-respect des horaires.

**Nous vous demandons de prendre vos rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire et de façon à ne pas déranger le fonctionnement de l'école (à part pour les suivis de soins particuliers en lien avec les apprentissages).**

Un certificat médical devra être fourni pour une absence de deux jours et plus.

**N'OUBLIEZ PAS que l'école est obligatoire à partir de la Petite section de maternelle (3 ans) et que nous avons l'obligation de signaler à l'Inspection Académique toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées.**

## 5. MATERIEL :

### 4.1. Vêtements et objets

- ☐ Les manteaux, les écharpes, les vestes, les gants, les gilets, les bonnets ainsi que les affaires de cantine et de piscine, doivent **être marqués au nom de l'enfant** (écrit en entier).

Tous les vêtements doivent être marqués pour les enfants qui restent à la sieste (risque d'échange ou de perte des affaires). A chaque fin de période, les vêtements qui restent à l'école seront donnés à une association.

- ☐ TOUT MATERIEL NON SCOLAIRE EN GENERAL EST INTERDIT

(Cartes d'échange, jeux électroniques, téléphones portables notamment)

Par mesure de sécurité, les billes seront interdites pour les élèves de maternelle (de la Petite section à la moyenne section).

### 4.2. Cahiers et livrets



Ecole Sainte Jeanne d'Arc

14, Impasse de l'église

64340 Boucau

06-07-39-65-72

Courriel : [ecolejeannedarc-64@orange.fr](mailto:ecolejeannedarc-64@orange.fr)

<https://ecolejeannedarc64.toutemonecole.fr>

- ☐ Les parents sont priés de vérifier le cartable de leur enfant **tous les soirs** pour notamment :
  - Contrôler le cahier de liaison
  - Vérifier l'état du matériel scolaire et le renouveler si nécessaire.
  - Voir s'il y a des cahiers à signer.
- ☐ Les cahiers et les livres doivent être recouverts, porter le nom de l'enfant et la classe fréquentée.

Les élèves doivent prendre grand soin de leurs livres de classe mais également ceux de la bibliothèque.

**Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.**

Les cahiers et livrets remis aux élèves devront être signés par les parents et rapportés dans les plus brefs délais. Le cahier de liaison devra être signé au bas de chaque page lue par les parents et rester en permanence dans le cartable de l'élève.

#### **4.3. Les goûters et goûters d'anniversaire :**

- ☐ Seuls les enfants de la garderie qui arrivent entre 7h30 et 8h00 auront la possibilité de prendre une collation (et non un petit déjeuner) de manière exceptionnelle.
- ☐ Les enfants qui restent à la garderie du soir pourront goûter entre 16h40 et 17h00.
- ☐ Il n'y aura aucune collation sur les temps de récréation.
- ☐ Nous vous demandons de prévenir l'enseignante afin d'organiser le goûter d'anniversaire avec son accord.

#### **4.4. Pertes et vols**

- ☐ Nous conseillons de marquer tous les stylos, crayons, feutres et le matériel de l'école au nom de l'enfant.
- ☐ L'argent de poche, les bijoux et tout objet de valeur sont interdits à l'école.

L'école ne peut être tenue responsable des jouets cassés ou perdus.

## **5. FACTURATION :**

Pour toute question relative à la facturation, n'hésitez pas à contacter la directrice, Mme DEAU, via la boîte mail ou par téléphone pour obtenir un rendez-vous ; pour information, son jour de décharge administrative est le **jeudi**.

Nous vous remercions de veiller à donner une adresse mail valide à l'école (fiche de renseignements) et de vérifier régulièrement vos mails et de signaler tout changement de coordonnées fait en cours d'année.

La famille .....

A bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engage à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :